

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :**Jeudi 14 Novembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf le 14 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maurin, dûment convoqué en date du 7 Novembre 2019, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle DEFLISQUE, Maire.

Etaients présents : BOVEROD Gilles, FAURE Denise, TAILLEFER Olivier, RABOIS Jean-Charles, DEAN Jacqueline, SIMON Gisèle, LEROYER Etienne, DEFLISQUE Michèle, MALCAYRAN Jean-Claude ;

Absents excusés : BOUGEARD Claudine

Pouvoirs : néant

Absents non excusé(e)s : POMPIDOU Christelle ;

Secrétaire de Séance : Etienne LEROYER

Date de la convocation : 7 Novembre 2019

Ouverture de séance à : 20h50

Séance close à : 22H40

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
11	9	0	9

1. Validation du CR de la séance du 12 Septembre 2019 ;

Madame le Maire donne lecture du compte rendu, après un tour de table il est validé ;

VOTANTS : 09 Pour : 09 Contre : 00 Abstention : 00

2. Délibéré sur le retrait de la convention d'occupation du domaine public, local « animations/festivités » aux fins d'exploitation d'une licence IV ;

Délib 01/14-11-2019

Madame le Maire fait part à l'assemblée du projet de création d'entreprise de brassage de bière « EIRL Brasserie du Pèlerin » de Monsieur James Bray, habitant de St-Maurin.

Ce monsieur, pour des raisons commerciales, souhaite installer son activité dans le village et a déjà visité le local « animations/festivités » qui correspond à ses attentes.

Madame le Maire donne lecture de sa demande en date du 01/11/2019 et du business plan.

Vu la délibération du conseil municipal n°06/30-06-17 portant mise à disposition de la Licence IV et du local associatif animations/festivités ;

Vu les termes de la convention d'occupation du domaine public local « animations/festivités » aux fins d'exploitation d'une licence IV, passée entre la commune et la Présidente du Comité des Fêtes de St-Maurin, en date du 11 juillet 2017 et plus précisément son article 4 qui prévoit une révocation ou un retrait à toute époque si les besoins de la commune ou des motifs d'intérêt général le justifient.

Madame Denise Fauré, Présidente du Comité des fêtes ayant quitté la séance, Madame le maire propose au conseil municipal de retirer ladite convention à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

- **Retire** la convention d'occupation du domaine public local « animations/festivités » aux fins d'exploitaiton d'une licence IV, passée entre la commune et la Présidente du Comité des Fêtes de St-Maurin, en date du 11 juillet 2017, et ce à compter du 1^{er} janvier 2020.

VOTANTS : 08 Pour : 08 Contre : 00 Abstention : 00

**3. Délibéré sur la translation de la licence IV ;
Délib 02/14-11-2019**

Considérant la délibération du conseil municipal n°01/14-11-2019 portant sur le retrait de la convention d'occupation du domaine public local « animations/festivités » aux fins d'exploitation d'une licence IV, qui vient d'être votée au point précédent,

Madame le maire propose au conseil municipal de rattacher, à compter du 1^{er} janvier 2020, la licence IV au local « Salle des Fêtes Château Abbatial ».

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

- **Valide** la translation de la licence IV du local « animations/festivités » vers le local « Salle des Fêtes Château Abbatial » et ce à compter du 1^{er} janvier 2020.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette translation et à l'exploitation de ladite licence par le Comité des Fêtes ;

VOTANTS : 09**Pour : 07****Contre : 01****Abstention : 01**

**4. Délibéré sur les nouvelles conditions d'utilisation du local « animations/festivités » ;
mise en place d'un bail commercial et fixation du loyer ;**

- délibération ajournée -

**5. Délibéré sur la création du poste d'adjoint technique territorial titulaire à temps
complet à compter du 20/01/2020 ;****Délib 03/14-11-2019****Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet en raison d'un départ à la retraite au sein des effectifs communaux,

Le Maire, propose à l'assemblée, d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, 35 heures, à compter du 20 janvier 2020 ; échelle C1, échelon 1, Indice Brut 348 ; Indice Majoré 326 ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **Décide** de créer le poste ci-dessus proposé qui prendra effet à compter du 20 janvier 2020 ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de la commune de St-Maurin pour 2020.

VOTANTS : 09 Pour : 09 Contre : 00 Abstention : 00

**6. Délibéré sur la révision des loyers des logements communaux au 01/01/2020 ;
Délib 04/14-11-2019**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont la possibilité de délibérer afin de réviser les montants des loyers communaux au 1^{er} janvier de chaque année ;
A ce titre **Le Maire** rappelle également au Conseil Municipal que la dernière révision des montants mensuels des loyers date du 1^{er} janvier 2019.

Le décret publié par l'INSEE le 15 octobre 2019 a fixé le taux d'augmentation des loyers en référence à l'IRL du 3^{ème} trimestre 2019 à + 1.20% et celui du 2^{ème} trimestre à + 1.53%.

Sont concernés par cette révision :

Logement	Loyer mensuel actuel	Taux d'augmentation	Valeur	Loyer mensuel au 1 ^{er} /01/2020
Ancien Presbytère	521.88 € (502.68 logement + 19.20 jardin)	+ 1.20 % (uniquement sur la part logement 502.68)	+ 6.03	527.91 € (508.71 +19.20)
Logement Sud Ecole	527.85 € (507.85 + 20 charges récupérables)	+ 1.20 % (sur le loyer principal 507.85)	+ 6.09	533.94 € (513.94 +20)
Logement Nord Ecole	497.96 € (433.03 logement + 47.93 garage/jardin+ 17 charges récupérables)	+ 1.53% loyer conventionné (uniquement sur la part logement 433.03)	+ 6.63	504.59 (439.66 + 47.93 + 17)

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette augmentation ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'appliquer le taux maximal d'augmentation autorisé, soit **1.20% pour l'IRL 3^{ème} trimestre et 1.53% pour l'IRL 2^{ème} trimestre**, au montant mensuel des loyers et ce à compter du **1^{er} janvier 2020**.

- **Dit** qu'à compter de cette date le montant mensuel des loyers sera le suivant :

- **Logement de l'Ancien Presbytère : 527.91 € mensuels ;**
- **Logement Sud de l'Ecole : 533.94 € mensuels ;**
- **Logement Nord de l'Ecole : 504.59 € mensuels ;**

VOTANTS : 09 Pour : 09 Contre : 00 Abstention : 00

7. Délibéré afin d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire CDG47 à compter du 01/01/2020 ;
Délib 05/14-11-2019

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- qu'en raison d'une forte sinistralité sur les trois dernières années, la compagnie d'assurance couvrant actuellement les risques statutaires de la commune ne peut plus maintenir un taux avantageux ;
- que le Centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats de sa consultation concernant le contrat groupe,
- que l'offre du Centre de gestion est la plus avantageuse.

Le Conseil, après en avoir délibéré, Décide :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante du courtier SOFAXIS, et de l'assureur CNP Assurances :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

➤ **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Agents assurés : OUI NON

Nombre d'agents : 3

Liste des risques garantis :

- le décès, l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire), la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), et la maternité / l'adoption / la paternité / la solidarité familiale.

Avec une franchise de **10 jours** par arrêt en maladie ordinaire au taux de **6.96 %**.

Garantie des taux : 2 ans.

➤ **Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :**

Agents assurés : OUI NON

Nombre d'agents : 2

Liste des risques garantis :

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :**Jeudi 14 Novembre 2019**

- Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité/adoption/paternité, maladie ordinaire.

Avec une franchise de **10 jours** par arrêt en maladie ordinaire au taux de **1.15 %**.

Garantie des taux : 4 ans.

Article 2 : d'autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

Article 4 : d'autoriser le Maire à résilier le contrat d'assurance statutaire en cours, conclu avec l'assureur GROUPAMA/CIGAC pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019. Cette résiliation prendra effet au 31/12/2019 à minuit.

VOTANTS : 09 Pour : 09 Contre : 00 Abstention : 00

8. Délibéré sur le renouvellement de la convention partenariat retraite 2020/2022 avec le CDG47 ;

Délib 06/14-11-2019

Le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est liée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot et Garonne, par le biais d'une convention régissant les prestations relatives à la Caisse des Dépôts et Consignations agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et de la RAFFP.

Le Maire, informe que cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2019, et qu'il convient donc de se prononcer sur son renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Maire, précise que les tarifs afférents à cette mission ont été réajustés ; pour notre strate d'agents il est désormais de 150 euros/ans ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** le Maire à signer la convention « partenariat retraite » 2020-2022 liant la commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot et Garonne, et régissant les prestations relatives à la Caisse des Dépôts et Consignations agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et de la RAFFP ;
- **S'engage** à inscrire aux budgets primitifs 2020, 2021 et 2022 la somme correspondante due au CDG 47 ;

VOTANTS : 09 Pour : 09 Contre : 00 Abstention : 00

9. Délibéré afin de rectifier la délibération du conseil municipal n°09/20-03-2015 portant réintégration de chemins ruraux « goudronnés » et de la compétence « aménagement et entretien » afférente ;

Délib 07/14-11-2019

Le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal les termes de la délibération n°09/20-03-2015.

Le Maire, informe que cette délibération contient une erreur : en effet le CR 44 Borde Basse est la propriété d'un particulier et à ce titre ne peut pas être intégré dans le domaine privé de la commune comme mentionné.

Le Maire, demande aux membres du conseil de rectifier cette erreur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Dit** que le chemin appelé CR 44 Borde Basse est un chemin privé et qu'à ce titre il ne peut pas figurer dans le domaine privé de la commune ;
- **Rectifie** la délibération n°9/20-03-2015 en ce sens ;

VOTANTS : 09 Pour : 09 Contre : 00 Abstention : 00

10. Délibéré sur la modification des statuts et du règlement intérieur du SIVU Fourrière de Lot et Garonne ;

Délib 08/14-11-2019

Le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune adhère au SIVU Fourrière de Lot et Garonne.

Le Maire, informe que lors de son Comité syndical du 14 septembre 2019, cet organisme a dû d'une part apporter des modifications à ses statuts afin d'améliorer le fonctionnement de l'organe délibérant en constituant un comité syndical de 55 délégués ce qui facilitera l'obtention du quorum lors des séances et d'autre part adapter son règlement intérieur en se dotant d'une charte commune à l'ensemble du personnel et ayant pour ambition de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale.

Le Maire, demande aux membres du conseil de valider ces modifications ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Valide** les modifications apportées aux statuts et au règlement intérieur du SIVU Fourrière de Lot et Garonne lors de son Comité Syndical du 14 septembre 2019 ;

VOTANTS : 09 Pour : 09 Contre : 00 Abstention : 00

11. Décision du maire n°4/2019 ; Madame le Maire donne lecture de la décision n°4 portant attribution du marché de restauration du clocher ;

12. Le point sur les travaux de restauration du clocher et sur l'accessibilité ; pour le clocher le démarrage des travaux est prévu pour le 25/11/2019 ; la réponse pour la subvention du département, tranche deux, est attendue fin novembre ; en ce qui

concerne l'accessibilité du hall mairie/poste les travaux sont en cours et ceux de l'école sont terminés ;

13. Le point sur la trésorerie communale ; elle est de 220.000 euros

14. Questions et informations diverses ;

- **travaux au stade :** lecture des devis charpente couverture, menuiserie et électricité soit un total de 14 808.79 euros TTC sans la variante et sans les radiateurs ; le conseil municipal valide ces devis ;

- **local animation festivités :** il a été constaté des infiltrations d'eau de pluie par le puits de jour qui se trouve sur la toiture ; Madame le Maire donne lecture du devis de Monsieur Berthoumieux pour 1074 euros TTC qui préconise de supprimer le puits de jour ; ce devis est validé ;

- **Madame le Maire informe qu'elle a assisté :** au conseil communautaire le 19/09/2019 ; a une réunion d'information sur le recensement de la population le 24/09/2019 ; et le 25/09/2019 au contrôle SATESE de la station d'épuration ;

- **09/10/2019 :** entretien avec l'entreprise Framarain, entretien parcs et jardins, qui intervient en attendant l'embauche d'un agent d'entretien ;

- **relance de l'entreprise de peinture au sol** pour le marquage des places de stationnement de la place ;

- **06/11/19 :** Madame le Maire a assisté à la réunion CLI Golfech pour la distribution des comprimés d'iode ; cette distribution doit intervenir d'ici la fin de l'année ; l'extension du périmètre de 10 à 20 kms fait que la CLI passe de 126 à 183 membres ;

- **19/11/2019 :** Madame le Maire recevra Mr Samarut pour la reprise de la licence Taxi ;

- **29/11/2019 :** réunion des associations

- **Réunion Eau et Climat à Foulayronnes le 29/11/2019 :** personne ne sera disponible ;

- **12/12/2019 :** conseil communautaire

- **compensation de la Taxe d'Habitation :** sur les valeurs de 2017 actuellement nous ne perdons rien ;

- **lecture de la lettre de remerciements** et des actions menées par le département de l'Aude suite aux inondations de 2018 ;

- **Prochain conseil le mardi 17 décembre 2019 à 20h30 ;**

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 22h40 ;

Saint-Maurin le 19 novembre 2019,

**Le secrétaire,
Etienne LEROYER ;**

**Le Maire,
Michèle DEFLISQUE ;**